



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées  
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE N° 02 - 00075 DiS  
du 14 FEV. 2002

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2002 de la Maison de  
Retraite du Centre Hospitalier de CERNAY**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,  
modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986  
en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45-1 ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de  
financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, et le décret  
n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements  
hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifiés par le décret n° 2001-388 du  
4 mai 2001, notamment en ses articles 22, 23, 24 et 30 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie  
des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment les articles  
L.232-8 II et 5 du titre II « Dispositions transitoires et diverses » ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du  
20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées  
et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE  
19 FEV. 2002

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°02-00005 DiS du 8 janvier 2002 portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance de la section Maison de Retraite du Centre Hospitalier de CERNAY est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Les Prix de Journée hébergement et dépendance applicables à la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de CERNAY sont fixés à compter du 1er janvier 2002, à :

**Hébergement :**

**Résidents âgés de plus de 60 ans : 38,67 Euros**  
**Résidents âgés de moins de 60 ans : 46,52 Euros**

**Dépendance :**

**GIR 1-2 : 12,00 Euros**  
**GIR 3-4 : 7,62 Euros**  
**GIR 5-6 : 3,23 Euros**

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêtée à :

**127 862,02 Euros**

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réceptif par le ... de l'Etat	19 FEV. 2002
	Préfecture de ...	21 FEV. 2002

Pour copie conforme  
COLLEGE ... 22 FEV. 2002

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
Le Directeur Général Adjoint



Président du Conseil Général  
par délégation  
LE DIRECTEUR

Philippe JAFFET

...

Bernard ROCH